

Équipements solaires thermiques et de récupération des eaux de pluie - Subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : La politique de développement durable portée en 2006 par la Ville de Besançon vers les citoyens s'est caractérisée par l'attribution de subventions pour :

- l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie ;
- l'installation d'un chauffe-eau solaire et d'un système solaire combiné.

Ces dispositifs présentent un intérêt particulier auprès des Bisontins qui désirent s'engager dans une action environnementale et économique.

Rappel des dispositifs

Mesures incitatives à destination des abonnés en vue de récupérer les eaux de pluie

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, les aides concernent les abonnés titulaires d'un contrat d'abonnement au service de l'eau de Besançon et à jour dans leurs règlements.

Chaque aide constitue 50 % de l'investissement TTC, plafonnée à 300 € TTC par opération et limitée à une seule opération par site. Elle concerne uniquement la cuve et son socle et exclut tout autre accessoire et prestation. Les récupérateurs d'eau de pluie doivent être à usage non sanitaire et non alimentaire, d'un volume de stockage inférieur à 2 m³.

Au titre de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- M. TAINURIER Jean-Christophe - 13 rue des Frères Lumière - 32,50 €
- SACCOMANI Daniel - 60 rue Thouret - 34,95 €
- ROBBE Alain - 35 avenue Clemenceau - 49,50 €.

La dépense totale, soit 116,95 € sera imputée au chapitre 204.811.2042.3619.36100.

Développement de la filière solaire thermique

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, l'attribution d'une subvention est accordée à tout propriétaire ou bailleur (public ou privé) dépositaire d'un projet de mise en œuvre d'une production d'eau chaude sanitaire et/ou d'eau de chauffage par panneaux solaires thermiques.

Le dispositif proposé permettra d'accorder une aide de 300 € par logement sur l'installation pour les propriétaires occupants ou bailleurs, en complément des aides existantes dans la limite de 80 % d'aides publiques.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les aides suivantes :

- ESCALIER Yves - 50 rue de Chalezeule - 300 €
- TOURETTE Laurent - 7 rue Querret - 300 €
- PERROT Jean-Michel - 23 chemin des Ragots - 300 €
- FONTAN Jean - 19 rue Nicolas Bruand - 300 €
- LOYENET Pierre - 9 rue du Chasnot - 300 €

- PONCEAU Nicolas - 20 chemin d'Avanne - 300 €

La dépense totale, soit 1 800 €, sera imputée au chapitre 204.93.2042.3613.30900.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 2007.